

## L'impureté chez les Hébreux et chez les Bashi

Chizungu Mujoka et Bishikwabo Mushi

Chizungu et Bishikwabo sont de la ville de Bukavu, sur la frontière orientale de la République Démocratique du Congo. Chizungu a été le réviseur principal de la traduction de la Bible en mashi, publiée en 1998. Bishikwabo a travaillé plusieurs années sur la traduction de la Bible en swahili de la R.D.C., dont la publication est prévue pour l'an 2000.

Leur article compare certains aspects de la notion d'impureté dans la culture ancienne des Hébreux et dans la culture contemporaine des Bashi. La TOB, dans son introduction au Lévitique, donne une définition générale de l'impureté: « La notion d'impureté est très proche de la notion de 'tabou' telle que les historiens des religions la rencontrent chez les peuples les plus divers. Elle suppose que l'homme désire vivre une vie encadrée par des règles stables, protégée de l'angoisse de l'inconnu. Des lors, tout ce qui est exceptionnel, anormal, insolite, tout ce qui est changement, passage d'un état à un autre, apparaît comme une menace, comme la manifestation d'une puissance qui se joue des règles connues, comme une souillure contagieuse dont il faut se protéger en s'en écartant ou se libérer en se purifiant.

L'impureté n'est pas un acte coupable; en effet, les devoirs de la vie (maternité, toilette des morts, etc.) mettent nécessairement l'homme dans un état d'impureté qui l'empêche d'entrer, par le culte, en relation avec le Dieu saint et dont il doit se purifier. L'acte coupable, c'est, quand on est impur, d'agir comme si on était en état de pureté (Lév 15..31). Ézéchiél utilisera le vocabulaire de l'impureté pour qualifier les péchés de Jérusalem, y compris ceux qui étaient commis contre la morale proprement dite (voir Ézék 22.7). Le péché est en effet la grande impureté qui compromet la relation entre l'homme et Dieu. »

Nous ajoutons une observation linguistique contribuant peu à la discussion dans cet article, mais assez intéressante quand même. Le tableau suivant montre trois façons lexicales différentes d'évoquer l'opposition en question :

	<u>État préféré</u>	<u>État non préféré</u>
hébreu	tâhôr	tâmé'
mashi	arhizire	zizire
français	pur	impur

Un préfixe négatif est utilisé et par le français (im-) et par le mashi (arh-) pour distinguer entre les deux états, mais le français emploie le négatif pour la référence à l'état non préféré tandis que le mashi l'emploie pour l'état préféré. L'hébreu quant à lui dispose de deux termes distincts, sans aucun marqueur de négation. Aux anthropologues de nous expliquer la signification culturelle de ce phénomène, s'il y en a une !

## Introduction

Chez les Bashi il existe d'innombrables tabous et sanctions rituelles qui sont considérés, entre autres, comme une sauvegarde de l'honneur, de la fierté et du caractère unique de la tribu. A ce propos, la distinction entre le pur et l'impur est fondamentale. Dans les paragraphes qui suivent, nous allons présenter quelques rapports entre la société hébraïque et la société shi dans le domaine de l'impureté.

## Cas de la femme

Conformément aux instructions du Seigneur que Moïse a transmises aux Israélites, la femme était considérée comme impure après l'accouchement. En cas d'accouchement d'un enfant de sexe masculin, la femme était impure pendant 40 jours. Et en cas d'accouchement d'un enfant de sexe féminin, elle était tenue pour impure pendant 80 jours. A l'issue de cette période, pendant laquelle elle ne devait ni toucher les choses saintes ni se rendre au sanctuaire, elle devait être purifiée. La purification avait toujours lieu à l'entrée de la tente de la rencontre et elle était effectuée par le prêtre chargé de cette fonction. Lorsque la femme en avait les moyens, elle devait apporter au prêtre un agneau d'un an pour le sacrifice entièrement consumé par le feu, et un pigeon pour le sacrifice de pardon des péchés. Après que le prêtre avait offert ces sacrifices, il devait à son tour effectuer un geste rituel de purification sur cette femme. Si la femme était pauvre, elle pouvait apporter deux pigeons, l'un pour le sacrifice consumé et l'autre pour le sacrifice de pardon des péchés.

Quant à la femme mushi, elle est considérée comme impure pendant 2 mois en cas d'accouchement normal. Cette durée n'est pas déterminée par rapport au sexe de l'enfant comme chez les Hébreux. Au cours de cette période, elle ne peut pas s'approcher d'un homme. Elle ne peut pas faire les travaux des champs, ni consommer du lait ni préparer un repas pour son mari. A la fin de la période, aucun rite de purification n'est prévu.

Si la femme a des relations sexuelles pendant ces deux mois, elle peut être frappée de stérilité jusqu'à la mort de l'homme qu'elle a connu. L'homme en question subira un malheur pouvant aller jusqu'à la mort de son premier enfant. Pour purifier cette femme, en cas de relation illicite pendant cette impureté, on passe à un rite de purification appelé *kushukula*, « laver de nouveau ». On immole une brebis, on prépare de l'eau de purification puisée récemment à la source avant le lever du

soleil. On met dans cette eau une substance médicinale appelée *mubande*. Le *mushonga*, « guérisseur », chargé de cette fonction asperge la femme de cette eau à l'aide d'une plante médicinale appelée *mutuzo*.

Si un enfant s'est présenté par le siège ou s'il est né avec des dents dans la bouche, la maman est considérée comme impure jusqu'au jour de la purification, qui est faite par un *mushonga* dans la maison où habite la mère. Si l'enfant est de sexe masculin, on immole un bélier; s'il est de sexe féminin, on immole une brebis. Le *mudahwa* fait des gestes rituels de purification, en aspergeant la femme d'une eau mélangée avec le *mubande*.

La menstruation entraîne l'impureté dans les deux cultures. Chez les Hébreux (voir Lév 15.19-24), la femme est tenue pour impure pendant une semaine. Toute chose qui entre en contact avec elle est considérée comme impure pendant une journée. Les relations sexuelles ne sont pas interdites, mais « si un homme couche avec elle durant cette période-là,... il est impur pour une semaine aussi » (Lév 15.24). Pour le mode de purification voir Lév 12.8.

Chez les Bashi, la durée de l'impureté de la femme est la même que chez les Hébreux. La notion de « souillure contagieuse » est évidente aussi. Pendant cette période, la femme ne doit pas avoir de rapports sexuels. Elle ne doit pas allaiter. Elle n'est pas autorisée à entrer dans une étable parce que son impureté risque de porter malheur aux bêtes qui y sont hébergées. Elle ne doit pas consommer de lait. Si elle en consomme par mégarde, elle profane l'animal qui l'a produit, et le lait en réserve ne peut plus être consommé. Si quelqu'un en consomme, il risque de souffrir d'inflammations du corps. La femme ne doit pas traverser un champ dans lequel se trouvent de jeunes plantes pour éviter de les souiller et de les faire pourrir.

La femme hébraïque était considérée comme impure pendant toute la durée d'un écoulement de sang en dehors de ses règles au même titre que pendant la période de ses règles, et tout contact avec elle rendait impur (Lév 15.25-27).

Chez les Bashi ces pertes de sang des femmes sont considérées comme une maladie plutôt que comme une impureté. La maladie est connue sous le nom de *mududu*. Pour des raisons sanitaires, tout contact avec elle est interdit. Cette maladie peut être guérie par le *mushona*. Celui-ci effectue des rites et des immolations pour écarter le mauvais sort.

### Cas de l'homme

L'homme qui est atteint d'un écoulement causé par une infection des organes sexuels (Lév 15.1-15) est considéré comme impur pendant qu'il se trouve dans cet état. Tout contact avec lui rend impur. A la fin de l'écoulement, l'homme doit se baigner dans de l'eau de source et laver ses vêtements. Il doit passer par un rite de purification à l'entrée de la tente de la rencontre, conformément aux conditions citées en Lév 12.8.

Chez les Bashi, les infections sont considérées comme impureté et maladie à la fois. Il est interdit de partager la nourriture et même la boisson de celui qui est atteint de cette impureté. Il est formellement interdit à l'homme qui est dans cet état de connaître une femme. Tout contact avec lui rend impur. La victime est isolée du reste de la société. Pour ce qui est de la purification, il est recommandé à cet homme de faire une cure avec un médicament indigène.

Suite à des pertes séminales nocturnes (Lév 15.16-17), l'impureté dure une journée. Le soir, l'homme doit se laver entièrement et tout objet sur lequel son sperme est tombé doit être nettoyé.

Pour un homme marié, il est horrible de se retrouver dans cette situation. A partir du moment où l'homme a ces pertes, il est pris pour impur jusqu'au jour de purification. L'intervention d'un *mushonga* est obligatoire. Il fait des gestes rituels et immole un mouton. S'il néglige de passer par la purification, toute femme qui couche avec lui risque de mourir. Il est considéré comme un porte-malheur.

### Cas des animaux

Dans le Pentateuque, la démarcation entre animaux purs et impurs détermine ceux qu'on peut sacrifier et ceux qu'on peut manger. Lévitique 11.1-47 groupe les animaux impurs en cinq classes. Les animaux terrestres qui n'ont pas de sabots fendus ou qui ne ruminent pas, les animaux aquatiques qui n'ont ni nageoires ni écailles, les oiseaux divers, les insectes pourvus d'ailes et de pattes, et les bestioles. Tout contact avec l'un de ces animaux rend impur pendant une semaine. Pour se purifier, l'homme qui est entré en contact avec un animal impur doit se laver entièrement et nettoyer ses habits.

Pour les Bashi, la distinction entre animaux purs et impurs est due à des raisons multiples. Une raison qui est étrangère à la Bible est celle du

totémisme, c'est-à-dire du lien de parenté d'un clan avec une espèce animale. Les Bashi refusent de manger et de tuer certains animaux totémiques, qui sont considérés à cet égard comme des hommes. La consommation de bon nombre d'autres animaux est défendue pour éviter des maladies (enflures, croûtes, gale, etc.). Il est intéressant de voir que presque tous les animaux impurs figurant dans la liste du Lévitique sont aussi considérés comme impurs chez les Bashi.

Nous citerons ci-dessous certains animaux que les Bashi considèrent comme impurs et expliquerons brièvement pourquoi.

Le chien est considéré comme un voisin de l'homme. Sa chair est considérée comme la chair de l'homme; si on la mange, on meurt. On ne peut pas le tuer. Quand le chien meurt, l'homme adulte ne touche pas son cadavre. Il est enterré par des célibataires (jeunes garçons).

Le léopard est comme le totem du chef. Beaucoup de légendes sont formées autour de cet animal. On ne le tue pas, tout comme on ne mange pas sa chair. Sa peau est utilisée comme médicament et joue un grand rôle dans beaucoup de cérémonies royales.

Il y a certains serpents qui sont respectés et ne peuvent pas être tués; on croit que les mânes des chefs résident en eux. Le crapaud est impur. Si on le touche on risque d'attraper les croûtes.

Deux oiseaux impurs sont le hibou, qui s'appelle *mbika lufu* « celui qui annonce la mort », et le corbeau, qui est considéré comme un poison.

### **Conclusion**

Il y a beaucoup de parallèles entre la culture hébraïque ancienne et la culture shi à propos de l'impureté. Dans les deux cultures, la santé et l'ordre sociale sont deux raisons fondamentales pour respecter les règles d'impureté. Mais, il y a également des différences importantes.

Certains phénomènes considérés comme des « impuretés » chez les Hébreux sont considérés comme des maladies chez les Bashi. Chez les Bashi, certains états sont en revanche considérés comme impureté et maladie en même temps. Une telle appréciation n'a pas été observée chez les Hébreux. Chez les Hébreux, la purification est effectuée par le prêtre moyennant certains sacrifices. Mais chez les Bashi, elle est faite par un guérisseur spécialiste en matière de rite de purification. Les Bashi considèrent certains animaux comme impurs pour raison de totémisme.